



**Arrêté temporaire de circulation
KERMESSE Ecole Saint Jean**

RUE FRANCOISE DOLTO (BEAUPREAU), RUE AMBROISE PARE (BEAUPREAU), RUE ANDRE CHIRON (BEAUPREAU) et RUE SAINT-MARTIN (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-30 et R. 414-3-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté SG n°2020-12 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 19/05/2025 par laquelle **APEL de l'Ecole Saint Jean demeurant 2 rue Françoise Dolto Beaupréau 49600 Beaupréau en Mauges représentée par Madame Clarisse GIBOUIN** demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

- :

- RUE FRANCOISE DOLTO (BEAUPREAU), du SQUARE SAINT-JEAN (BEAUPREAU) jusqu'à la RUE AMBROISE PARE (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges) ,
- RUE AMBROISE PARE (BEAUPREAU), de la RUE FRANCOISE DOLTO (BEAUPREAU) jusqu'au 4 (Beaupréau-en-Mauges) ,
- RUE ANDRE CHIRON (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges) ,
- RUE SAINT-MARTIN (BEAUPREAU), de la RUE ANDRE CHIRON (BEAUPREAU) jusqu'à la RUE FRANCOISE DOLTO (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges) ,
- RUE FRANCOISE DOLTO (BEAUPREAU), de la RUE SAINT-MARTIN (BEAUPREAU) jusqu'au SQUARE SAINT-JEAN (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges) ,

CONSIDÉRANT que un défilé d'enfants dans la rue accompagné d'une fanfare rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 28/06/2025, de 14h00 à 15h30, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE FRANCOISE DOLTO (BEAUPREAU), du SQUARE SAINT-JEAN (BEAUPREAU) jusqu'à la RUE AMBROISE PARE (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)
- RUE AMBROISE PARE,
- RUE ANDRE CHIRON (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)
- RUE SAINT-MARTIN, de la RUE ANDRE CHIRON jusqu'à la RUE FRANCOISE DOLTO
- RUE FRANCOISE DOLTO, de la RUE SAINT-MARTIN jusqu'au SQUARE SAINT-JEAN

:

- Le dépassement des véhicules est interdit ;
- Les participants bénéficient d'une priorité de passage. Une signalisation appropriée est mise en place pour avertir les usagers de la route ;

Des plantons vêtus de gilets de sécurité assureront l'encadrement des enfants

Les automobilistes devront respecter les consignes des organisateurs chargés d'assurer la sécurité.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, APEL de l'Ecole Saint Jean.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 21 mai 2025

Pour le Maire,

Maire délégué de Beaupréau, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

Didier SAUVESTRE



DIFFUSION:

- APEL de l'Ecole Saint Jean
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevineière
- Mairie Beaupréau

ANNEXES:

Itinéraire Kermesse

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

